

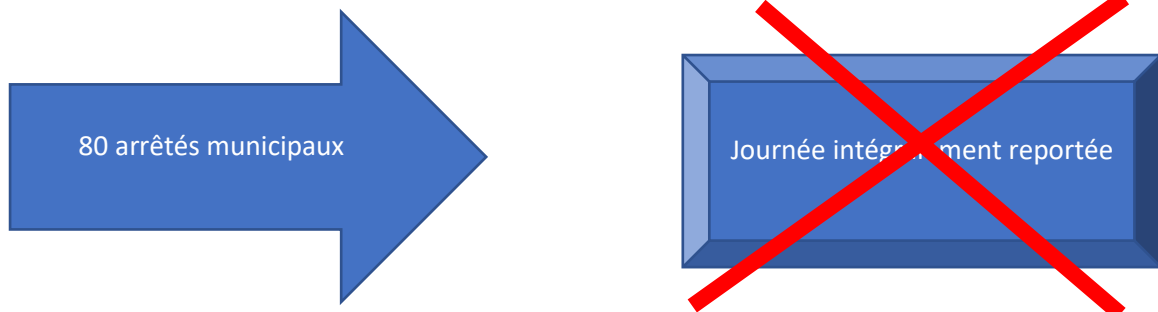
# Nouvelle procédure pour les Intempéries

Suite au Comité de Direction du 21 décembre dernier, la notion des 80 arrêtés municipaux qui entraîne l'arrêt de la journée de championnat est abrogée.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier, lorsqu'il y aura 20 arrêtés provenant des clubs de D1 « recevant » sur 30, la journée sera intégralement reportée pour toutes les rencontres organisées par le district.

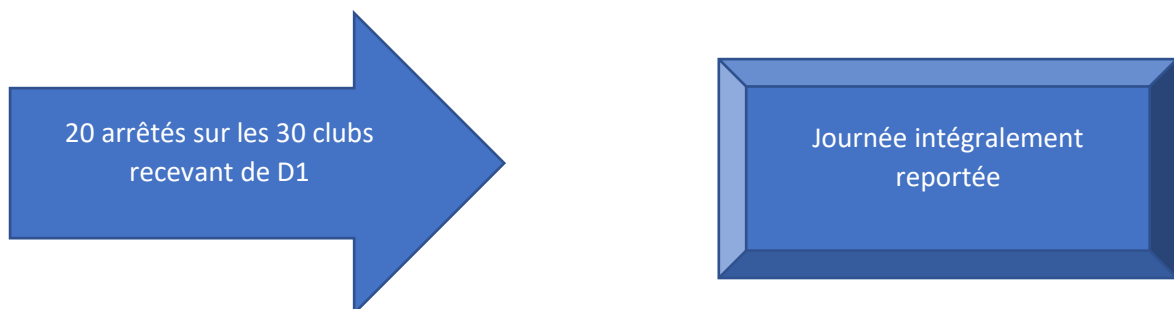
## Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022

Inversion des rencontres



## Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022

Inversion des rencontres



***Il est impératif de transmettre en même temps l'arrêté municipal et la fiche intempérie précisant la (les) rencontre(s) reporté(es) division, groupe.***